

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2020

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

NB : L'exercice 2019 n'étant pas achevé au moment de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres sont donnés à titre indicatif.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2020.....	4
1.1. Un ralentissement de la croissance et des projections de réduction du déficit public	4
1.2. L’évolution des relations financières entre l’Etat et les collectivités territoriales	5
1.3. Suppression progressive de la taxe d’habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021.....	5
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES.....	8
2.1. Fiscalité : stabilité des taux.....	8
2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse.....	10
2.3. Les autres recettes de fonctionnement	12
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, POURSUITE DU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT ET MAITRISE DE L’ENCOURS DE DETTE.....	14
3.1. Projection des grands agrégats financiers : consolidation de l’épargne nette pour financer les investissements	14
3.2. Un encours de dette assaini et maîtrisé.....	15
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2020	18
4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2020.....	19
4.2. La structure des dépenses et recettes d’investissement hors dette en 2020	22
4.3. Les priorités de l’action municipale en 2020.....	23

INTRODUCTION

Pour le dernier exercice du mandat actuel, le rapport d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans un contexte particulier compte tenu des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Pour autant, il assure la continuité des actions menées depuis 2014.

Ce rapport traduit en effet les priorités du projet municipal en faveur du cadre de vie des Roubaisiens :

- **le cadre de vie et la proximité** : nouvel Hôtel de Police municipale et centre de supervision urbain modernisé, déploiement de la vidéo-protection, poursuite du plan d'action « sécurité routière », installation de nouvelles corbeilles et opérations de sensibilisation à la propreté (Hauts de France propres, « World Clean Up Day », 5 Mon quartier au sens propre),...
- **la jeunesse et l'éducation** : déploiement de la cité entreprenante sur l'ex-collège Samain et de la Cité éducative, mise en place du Pôle Ressources Jeunesse des quartiers Nord et d'un Pôle Petite Enfance dans le quartier du Pile, déploiement de nouveaux city-stades...
- **l'aménagement et le développement du territoire** : lancement des études opérationnelles NPNRU, développement de l'Avant-Poste,...
- **l'accélération de la transition écologique** : massification du zéro déchet, poursuite des politiques « ville nourricière » et « économie circulaire » (Couvent des Clarisses)

La Ville de Roubaix poursuit un haut niveau d'investissements de l'ordre de **35M€** afin de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine (Eglises Saint Martin et Saint Joseph), des écoles (réhabilitation d'Albert Samain) et des équipements (Stade Dubrulle, Pôle Petite Enfance au Pile) et de moderniser l'administration municipale, notamment avec la livraison du nouvel Hôtel de Police municipale.

La Ville de Roubaix poursuit son action en faveur de la transition énergétique, à la fois à travers les programmes d'amélioration de l'habitat mais également par une politique d'investissement dans les bâtiments (2M€ de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux).

Enfin, l'encours de dette sera stabilisé par rapport à son niveau 2019.

Fortes des résultats acquis grâce à la mise en place du Plan pluriannuel d'Efficiencia et de Performance des Services (PPEPS), la Ville continue de s'inscrire dans les objectifs fixés par le Gouvernement de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2020

1.1. Un ralentissement de la croissance et des projections de réduction du déficit public

- *Un ralentissement de la croissance en 2019 et 2020 atteignant la France dans une moindre mesure*

Alors qu’en 2018, la croissance mondiale est restée soutenue, l’année 2019, et plus encore l’année 2020, devraient témoigner d’un infléchissement significatif des perspectives de croissance du PIB et d’une accentuation des risques à la baisse : 2,9% en 2019 et 3% en 2020, c. 3,6% en 2018, en recul de 0,3 points depuis mai 2019 et de 0,6 points depuis un an (*Perspectives économiques, OCDE : prévisions de septembre 2019*).

En zone euro, la croissance du PIB devrait rester très faible, aux alentours de 1% en 2019 et 2020. La progression des salaires et les politiques économiques (monétaire, budgétaires) soutiennent les dépenses des ménages, même si les exportations sont freinées.

La croissance en France pourrait atteindre un niveau légèrement supérieur à celui d’autres pays européens : +1,3% en 2019 et +1,2% en 2020 (contre + 2,3% en 2017 et +1,6% en 2018). Cette résistance de la croissance française s’explique essentiellement par le relatif dynamisme de la demande intérieure : investissements des entreprises sur fond de taux d’intérêt bas, consommation privée soutenue par le pouvoir d’achat en hausse, investissements publics. Toutefois, les hypothèses susceptibles d’affecter à la baisse le niveau de croissance restent nombreuses : tensions protectionnistes, ralentissement économique dans plusieurs pays européens, incertitude quant à une sortie « ordonnée » ou « sans accord » du Royaume-Uni de l’UE.

A l’instar de la croissance du produit intérieur brut, l’inflation sera en léger repli en 2019 : 1,4% en 2019.

Indicateurs économiques – France (variation en %)

	2018	2019	2020
PIB	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Indice des prix à la consommation harmonisé	2,1 %	1,4 %	1,5 %

Source : OCDE / *Perspectives économiques/ septembre 2019*

- *Un objectif de redressement des comptes publics confirmé qui mobilise les collectivités territoriales*

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 a décrit la trajectoire de retour à l’équilibre des comptes publics : d’ici à 2022, diminution de 5 points de PIB de la dette publique, de 3 points de la dépense publique et de 1 point des prélèvements obligatoires.

L’objectif de réduction de la dette publique a été réparti entre ses trois composantes : Etat, Sécurité sociale et collectivités territoriales. La LFPF de 2018 prévoit que le déficit de l’Etat soit ramené de -3,2 % du PIB à -1,8% en 2022, alors que la Sécurité sociale et les collectivités territoriales sont incitées à augmenter leur excédent (donc à se désendetter).

Pour associer les collectivités territoriales à l’objectif de baisse de la dépense publique, l’article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 a instauré un dispositif de

contractualisation avec les collectivités et leurs groupements portant sur l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2020 (comparativement à 2017).

Dans ce contexte, depuis 2016, les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent positivement, avec la Sécurité sociale, à la réduction du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques (capacité de financement de 2,3 Mds € en 2018 pour les administrations publiques locales, après 3 Mds € en 2016 et 1,6 Md € en 2017).

Le **projet de loi de finances (PLF) pour 2020** s'inscrit dans ce contexte et vise une réduction du déficit public à 2,3% du PIB en 2019 (corrigé de l'effet de transformation du CICE en baisse de charges pérenne à hauteur de 0,8 points) et 2,2% en 2020. Le PLF pour 2020 prévoit une évolution de la dépense publique en volume de 0,7% en 2019 et 2020, après une baisse en 2018 de 0,3%. Le niveau d'endettement atteindrait 98,7% du PIB en 2020, contre 98,8% en 2019 (*Projet de loi de finances pour 2020, présenté le 27 septembre 2019*).

1.2. L'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 poursuit par le moyen de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales trois objectifs convergents : la progression limitée des dépenses ; la réduction du besoin de financement ; l'amélioration de la capacité de désendettement le cas échéant.

Seul le premier de ces objectifs est à ce jour contraignant. Il porte sur les dépenses réelles de fonctionnement qui ne doivent pas augmenter de plus de 1,2% par an de 2018 à 2020 (en se basant sur les dépenses réalisées en 2017 constatées au compte administratif), avec une possibilité de modulation à la hausse ou à la baisse dans la limite maximale de 0,15 point.

Pour la Ville de Roubaix, **les dépenses réelles de fonctionnement ne peuvent donc augmenter de plus de 1,35% par an**, soit les niveaux maximum de dépenses réelles de fonctionnement suivants sur la période 2018-2020 : 137 527 753 € constaté en 2017 ; 139 384 378 € en 2018 ; 141 266 067 € en 2019 ; 143 173 159 € en 2020.

Dans le cadre du suivi annuel du contrat signé le 28 juin 2018 (délibération du conseil municipal du 7 juin 2018), le préfet et la commune de Roubaix ont constaté au titre de l'année 2018 une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de - 2,95%. Le premier semestre 2020 donnera lieu à l'analyse du respect des engagements de la Ville de Roubaix sur la base du compte administratif 2019.

L'année 2020 sera ainsi la dernière des trois années d'application de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Au printemps 2020, le gouvernement devrait par ailleurs présenter un projet de loi rectificative de la LFPP 2018-2022 adaptant les perspectives pluriannuelles d'équilibre des comptes publics. A cette occasion, les évolutions éventuelles de la contractualisation initiée en 2018 entre l'Etat et les collectivités territoriales devront être suivies de près.

1.3. Suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021

En 2018 et 2019, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers en moyenne au niveau national a été mis en œuvre, de manière progressive : réduction de 30% en 2018, de 65% en 2019. Pour rappel, sont concernés les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 432 € pour un célibataire, 8 128 € pour les deux demi-parts suivantes puis 6 096 € par demi-part supplémentaire. Un dégrèvement dégressif est mis en place pour éviter les effets de seuil. En 2020, les foyers concernés n'acquitteront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Suite aux annonces du président de la république et du gouvernement formulées au printemps 2019, le projet de loi de finances (PLF) pour 2020¹ élargit cette mesure à l'ensemble des contribuables au titre de leur résidence principale, là aussi de manière progressive : 30 % en 2021, 65 en % en 2022 et en totalité en 2023.

En ce qui concerne l'impact pour les contribuables, pour la ville de Roubaix, les chiffres diffusés par la Préfecture en juin dernier permettent d'analyser ainsi la répartition des ménages entre la 1^{ère} vague et la 2^{ème} vague d'exonérations.

Produit ville	Foyers	% foyers	Produit	% produit
TOTAL	36 977		13 326 269	
Exonérations pré-existantes	12 930	35,0%	4 856 692	36,4%
Foyers exonérés 1ère vague	19 425	52,5%	5 156 692	38,7%
Foyers exonérés 2ème vague	4 622	12,5%	3 312 885	24,9%

Toutefois, dès 2021, les communes ne percevront plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'exception des produits issus de rôles supplémentaires émis antérieurement à 2021. Le produit résultant de la contribution des foyers aux revenus supérieurs aux seuils fixés par la loi (20% des ménages en moyenne au niveau national) est « nationalisé » par une affectation directe au budget de l'Etat.

Plusieurs conséquences sont tirées de cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la première d'entre elles étant la **redéfinition du panier de ressources fiscales des collectivités territoriales**.

- a. A partir de 2021, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation par la « descente » du foncier bâti départemental aux communes et l'instauration d'un mécanisme de correction des écarts constatés :*

Le PLF 2020 concrétise la redéfinition du panier de ressources fiscales qui sera mis en œuvre à compter de 2021. Pour les communes, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par l'affectation du produit départemental de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB).

Sur le territoire de la commune, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 sera équivalent à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Si l'écart constaté pour chaque commune entre le produit perçu au titre de la TH sur les résidences principales et le produit de TFPB départementale « descendant » vers la commune (sont intégrées à ce calcul les compensations d'exonération et les moyennes annuelles de rôles supplémentaires) est positif (commune *a priori* « perdante » car « sous-compensée »), le produit de TFPB perçu par la commune sera majoré de cet écart par l'application d'un « coefficient de correction ».

Pour la détermination de l'écart de chaque commune, la situation prise en compte sera celle constatée en 2020 pour ce qui relève des bases et des compensations d'exonération, tandis que le taux de TH pris en compte sera celui appliqué en 2017 ; plus spécifiquement, la moyenne des années 2018 à 2020 servira de référence pour la prise en compte des rôles supplémentaires.

A l'inverse, les communes devant *a priori* bénéficier d'un produit de TFPB « descendu » supérieur au produit de TH RP « perdu » se verront quant à elles appliquer une imputation de la différence sur leurs « 12^{èmes} » de fiscalité directe locale. Cette minoration des « 12^{èmes} » servira à abonder les

¹ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 a été adopté en conseil des ministres puis transmis au Parlement le 27 septembre 2019. La version définitive des dispositions adoptées sera fonction de son examen parlementaire programmé entre octobre et décembre 2019.

majorations aux communes a priori « perdantes ». L'équilibre d'ensemble du dispositif reposera sur un abondement complémentaire de l'Etat (par l'intermédiaire de « frais de gestion ») inscrit sur le « compte d'avance aux collectivités locales ».

In fine, cette compensation devrait être neutre pour les communes. Le coefficient de correction sera figé dans le temps et s'appliquera au produit, issu lui-même des rôles. Dès lors, la majoration visant à corriger la sous-compensation tiendra compte du dynamisme des bases, assurant ainsi un résultat neutre dans le temps.

La Ville de Roubaix, comme de nombreuses grandes villes, sera une commune « sous-compensée » et bénéficiera donc d'un « coefficient de correction » positif².

b) *La subsistance de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et l'aménagement, en conséquence, des obligations déclaratives :*

A compter de 2021 et de l'affectation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales au budget de l'Etat, un impôt local demeurera de manière résiduelle pour les résidences secondaires, dénommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Elle s'appliquera également aux locaux meublés occupés par des personnes morales. Les propriétaires de locaux affectés à l'habitation seront tenus de déclarer les informations relatives à la nature de l'occupation des lieux.

c) *La modification des règles de lien entre les taux de fiscalité locale :*

A ce jour, la taxe d'habitation constitue l'impôt « pivot » en application du principe de liaisonnement entre les taux. Ainsi, la variation du taux de taxe d'habitation est une variable qui encadre l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et les éventuels ajustements de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le PLF 2020 envisage de redéfinir la règle de liaisonnement entre les taux : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constituera le nouvel impôt pivot pour la CFE, la TFNB et la THRS.

d) *Un gel temporaire des pouvoirs de taux pour les communes :*

A l'inverse des départements et établissements publics de coopération intercommunale, les communes conserveront un pouvoir de taux à l'issue de la réforme. Il portera sur ceux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFNB) d'une part, la future THRS d'autre part.

Toutefois, la mise en œuvre de la réforme nécessite, pour des raisons techniques ou pour des raisons de « fixation » du coût de la réforme pour l'Etat, un gel temporaire des pouvoirs de taux :

- dès 2020 :
 - le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation est suspendu ;
 - le pouvoir de taux est maintenu pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- en 2021 :
 - le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences principales encore acquitté par les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur aux plafonds fixés par la loi disparaît, l'impôt étant « nationalisé » à compter de cette date ;
 - le pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquera sur le taux résultant de l'addition du taux communal appliqué en 2020 et du taux appliqué par le département en 2020.

² Sur la base des données 2018, le coefficient de correction a été estimé à 1,076494537 pour la Ville de Roubaix. Celui-ci sera recalculé en 2020 pour tenir compte des données 2020 servant à son calcul.

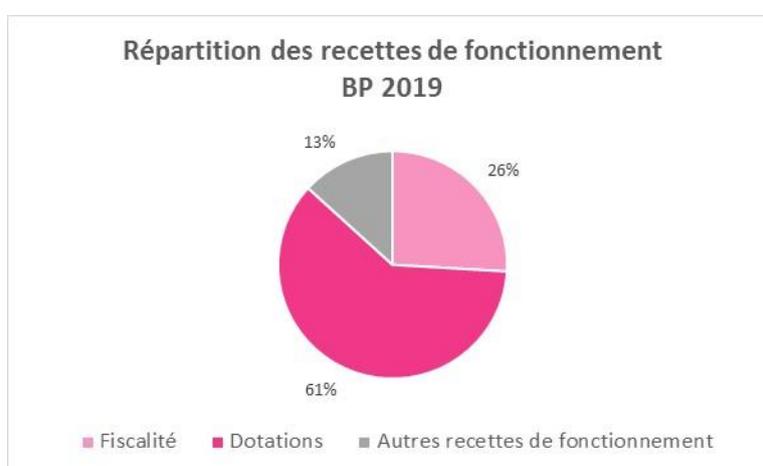
Par ailleurs, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est suspendu jusqu'en 2022 inclus.

Enfin, en 2021, le pouvoir d'exonération et d'abattement sur le foncier bâti est suspendu.

PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **159,6M€ en 2020**, en hausse de **+4,1M€**, soit **+2,6%**.

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Roubaix, hors excédent, atteignent 155,5M€ au BP 2019. Elles se caractérisent par une forte dépendance aux dotations (Etat et MEL) qui représentent 61% des produits de la ville, contre 26% pour la fiscalité et 13% pour les autres produits. Leur croissance de 2014 à 2017 a d'ailleurs été majoritairement portée par la croissance de la dotation de solidarité urbaine.



En M€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution/BP 2019	
					En M€	En %
Fiscalité	39,4	40,8	40,3	41,2	+0,82	+2,0%
Dotations	89,5	92,2	94,6	98,0	+3,39	+3,6%
Autres recettes de fonctionnement	21,1	20,3	20,6	20,4	-0,11	-0,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	149,9	153,3	155,5	159,6	+4,10	+2,6%

2.1. Fiscalité : stabilité des taux

Le débat d'orientation budgétaire 2017 avait jeté les bases d'une diminution de -20% sur 3 ans du taux de taxe d'habitation. La première tranche de cette diminution (-10%) a été opérée en 2017. Le taux a été ramené à 28,9%. Dans un contexte de réforme de la taxe d'habitation, le taux a été stabilisé depuis 2017.

En 2020, une nouvelle stabilité des taux est proposée pour les 3 taxes.

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	32,11%	28,90%	28,90%	28,90%	28,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,41%	29,41%	29,41%	29,41%	29,41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,49%	60,74%	60,74%	60,74%	60,74%

Les produits de fiscalité devraient s'établir à 41,2M€ en 2020, en hausse de +0,82M€ en raison de l'évolution des bases de fiscalité directe à hauteur de +0,67M€ (évolution physique et revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives) et dans une moindre mesure du produit de la fiscalité indirecte (+ 0,15M€).

En M€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA prev 2019	BP 2020	Evolution/BP 2019	
						En M€	En %
Taxe d'habitation	13,1	13,4	13,6	13,7	13,9	+0,23	+1,7%
Taxe foncière propriétés bâties	19,8	20,1	20,3	20,4	20,8	+0,44	+2,2%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,00	+0,6%
Rôles supplémentaires	0,2	0,1		0,1		+0,00	
Compensations fiscales	3,2	3,2	3,5	3,4	3,4	-0,00	0%
Fiscalité indirecte	3,0	3,9	2,8	3,1	3,0	+0,15	5%
Fiscalité	39,4	40,8	40,3	40,9	41,2	+0,82	+2,0%

Plus précisément, **le produit des 3 taxes (foncières et d'habitation) atteindrait 38,2M€** en 2020 (compensations d'exonérations comprises), et le produit de la fiscalité indirecte s'établirait à 3 M€.

2.1.1. Taxe d'habitation

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit de déroger à l'application de l'article 1518 *bis* du code général des impôts qui prévoit la mise en œuvre d'un coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases tenant compte de l'inflation constatée en novembre (sur une année glissante). L'inflation anticipée par le gouvernement en 2019³ est de 1,3%. En l'état actuel de l'examen parlementaire du PLF, la revalorisation des valeurs locatives serait limitée à 0,9%.

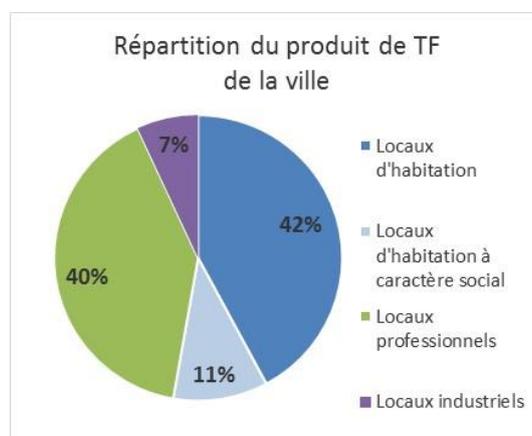
S'ajouterait à cette revalorisation l'effet de l'évolution physique (constructions neuves, amélioration des locaux existants, démolitions, etc.) des bases.

En 2020, le produit de la taxe d'habitation est estimé à 13,9M€, en hausse de 0,23M€ compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives envisagée en projet de loi de finances d'une part et d'une hypothèse d'évolution physique des bases nettes de + 0,15% d'autre part.

2.1.2. Taxes foncières

En 2020, le produit de taxe foncière devrait s'établir à 20,9 M€, en hausse de 0,45 M€. Cette évolution est liée à la revalorisation nominale de bases fondée sur l'inflation d'une part et à leur évolution physique d'autre part.

Le produit de taxe foncière est réparti entre locaux professionnels à 47% et de locaux d'habitation à 53%.



³ Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, juin 2019.

Pour ce qui relève des locaux d'habitation, le produit est estimé à 12,56 M€ en 2020, compte tenu d'une évolution physique des bases (hypothèse de 0,37%) et d'une revalorisation nominale basée sur l'inflation anticipée sur les douze derniers mois (1,3%).

Concernant les locaux professionnels, la révision des valeurs locatives s'est accompagnée d'une nouvelle méthode d'imposition et d'actualisation de celle-ci. Celle-ci est désormais fondée sur une grille tarifaire s'appliquant de manière sectorisée (la Roubaix est concernée par les secteurs 2 et 3, 1 étant le moins cher, 6 le plus cher) à 38 catégories de locaux (définies nationalement). L'actualisation de la grille tarifaire est désormais permanente à travers un coefficient d'évolution qui se fonde sur l'évolution constatée des loyers acquittés par les professionnels.

En 2019, la grille tarifaire a été actualisée de + 0,2% par rapport au montant 2017. En 2020, la même évolution, par rapport au montant 2019, est anticipée. L'évolution physique des bases est quant à elle projetée à +0,97%. **Le produit devrait s'établir à 8,2 M€ en 2020.**

Enfin, **le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties est projeté à 0,1 M€**, en stabilité par rapport à 2019.

2.1.3. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

Les **compensations de taxe d'habitation sont projetées en stabilité à 2,97M€ en 2020.**

Les **compensations de taxes foncières** sont également estimées au même niveau que celles perçues en 2019, soit **0,47M€.**

2.1.4. Les autres recettes fiscales

La prévision d'évolution des principales de recettes de fiscalité indirecte se présente comme suit :

FISCALITE INDIRECTE (en M€)	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA prev 2019	BP 2020
Taxe sur l'électricité	1,25	1,21	1,25	1,25	1,25
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	1,38	2,59	1,50	1,80	1,65

Les produits de la taxe sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure sont stables. Alors que l'année 2018 a été marquée par des encaissements particulièrement élevés sur les droits de mutations, l'année 2019 devrait connaître par des encaissements légèrement plus importants que la moyenne de ceux réalisés en 2016-2017. **La prévision pour 2020 est revue à 1,65M€.**

2.2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse

En 2019, les dotations représentent 61% des recettes de fonctionnement, et les seules dotations de l'Etat 45%.

Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte du double effet :

- de bases fiscales particulièrement basses : le potentiel fiscal par habitant était en 2019 de 819 € / habitant, contre une moyenne de 1319€ pour la strate ;
- de charges hautes, compte-tenu d'indicateurs sociaux dégradés tel que le revenu imposable par habitant, de 7 291 € / habitant, contre 15 181 € en moyenne.

Ces caractéristiques contribuent à déterminer les montants attribués à chacune des communes, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation de solidarités urbaine (DSU)

Depuis 2015, Roubaix a connu une hausse sensible des dotations perçues, et ce, malgré la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

En 2020, les dotations sont attendues en progression de +3,4M€ par rapport au BP 2019. Cette progression est portée par l'évolution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation politique de la ville (DPV).

DOTATIONS PERCUES (dont)	CA 2017	CA2018	BP 2019	CA prev 2019	BP 2020	Evolution BP/BP
Dotation forfaitaire	15,3	15,4	15,4	15,4	15,4	+0,0
Dotation de solidarite urbaine	41,5	43,8	45,8	45,7	47,5	+1,7
Dotation nationale de péréquation	2,9	3,0	2,9	3,1	3,1	+0,2
Attribution du f.d.t.p.	1,6	1,3	1,1	1,2	1,0	-0,1
Dotation generale de decentralisation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	+0,0
Dotation politique de la ville	1,9	1,9	3,0	3,3	4,5	+1,5
FPIC	1,4	1,8	1,4	1,4	1,4	+0,0
Autres	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	-0,0
Total Dotations Etat	66,0	68,6	71,0	71,5	74,4	+3,3
Evolution	1,7	2,6	2,0			-2,0
Attribution de compensation	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8	+0,0
Dotation de solidarité communautaire	2,8	2,8	2,8	2,8	2,9	+0,0
Dotations MEL	23,5	23,6	23,6	23,6	23,6	+0,0
TOTAL	89,4	92,2	94,6	95,1	98,0	+3,4

2.2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée

Comme les autres collectivités, **la ville de Roubaix a subi la ponction de sa dotation forfaitaire** dédiée au redressement des comptes publics : -2,6M€ en 2015 (-3,7Mds au niveau national), -2,5M€ en 2016 (-3,7Mds au niveau national) et -1,4M€ en 2017 (-2,63Mds au niveau national).

Le nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales aboutit à **une stabilisation** de la DGF depuis 2018 à 15,4M€.

2.2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse

En parallèle de la baisse de la dotation forfaitaire, la Ville a bénéficié des mesures nationales d'abondement de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (+180M€/an en 2015, 2016, 2017, puis +110M€ en 2018 et +90 M€ en 2019). Cette enveloppe, ainsi que la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité rurale, bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour 2020, le projet de loi de finances prévoit une hausse de 90M€ de l'enveloppe nationale de DSU, en progression de +3,9%, soit +1,7M€ pour la Ville.

2.2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La **dotation nationale de péréquation** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Son montant prévisionnel est prévu à 3,1M€, soit le montant encaissé en 2019.

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires. La prévision d'attribution de FPIC (1,4M€) pour 2020 correspond au montant attribué en 2019.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP), institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation

faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel de la dotation aux FDPTP est fixé par la loi de finances et les départements répartissent cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement : après des baisses de -8% en 2017, -17% en 2018 et -14,7% en 2019, il est proposé d'anticiper une nouvelle baisse de 15% en 2020 dans l'attente de l'adoption du PLF 2020. **Le FDPTP de la Ville de Roubaix est estimé à 1M€ en 2020.**

2.2.4. La dotation politique de la ville

La dotation politique de la ville (DPV) a été créée en 2009 en remplacement de la dotation de développement urbain. Les communes défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains y sont éligibles. La DPV vise à compléter les mécanismes de péréquation existants (notamment la DSU) en soutenant financièrement les actions des communes éligibles.

Chaque département bénéficie d'une enveloppe que le Préfet répartit entre les communes éligibles sur la base des projets (essentiellement d'investissement) qu'elles ont présentés. En 2019, pour l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer, l'autorisation d'engagement était de 150 M€ et l'enveloppe départementale du Nord de 17,8 M€.

La DPV, contrairement aux autres dotations de l'Etat, est affectée à des projets d'investissement. Le montant de la DPV encaissée est fonction de la réalisation des programmes d'investissement.

Compte-tenu de la finalisation de programmes d'investissement en 2019 et 2020 bénéficiant de la DPV, **la dotation est attendue à 4,5M€ en 2020.**

2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille

L'attribution de compensation résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,76M€**. Il est fixe.

La dotation de solidarité communautaire a été également créée dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Le montant de la DSC pour la ville de Roubaix est estimé à **2,88M€ (+1,5%)** pour 2020.

2.3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement représentent une proportion plus réduite des ressources de la Ville, soit 20,4M€. Elles sont en diminution de -0,11M€ par rapport au BP 2019.

En M€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution/BP 2019	
					En M€	En %
Subventions Etat	3,5	2,4	2,3	2,4	+0,09	+4,1%
Subventions CAF	5,5	5,7	5,5	5,7	+0,17	+3,1%
Subventions autres	2,5	1,8	2,1	2,1	-0,01	-0,5%
Loyers	1,9	1,9	2,0	2,0	+0,04	+1,8%
Restauration scolaire	1,6	1,5	1,4	1,5	+0,07	+5,2%
Stationnement	0,8	1,7	1,9	1,8	-0,18	-9,1%
Musée (entrées et mécénat)	0,7	0,7	1,9	1,6	-0,26	-13,8%
Autres	4,7	4,6	3,5	3,4	-0,05	-1,4%
Autres recettes de fonctionnement	21,1	20,3	20,6	20,4	-0,11	-0,6%

Cette variation est marquée par des évolutions contrastées :

- une hausse des subventions des partenaires publics dans le cadre de la mise en place de politiques publiques (cité éducative, massification du zéro déchet, ANRU 2...) ou de l'ouverture d'équipements (CAF),
- une réévaluation de la restauration scolaire (1,5M€) en fonction des encaissements constatés,
- une estimation ajustée des recettes de billetterie (1,6M€) attendues pour le musée après la première année de fonctionnement.

PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, POURSUITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MAITRISE DE L'ENCOURS DE DETTE

L'équipe municipale a défini les grandes lignes de sa trajectoire financière autour de trois axes :

- **baisse de la fiscalité** : baisse du taux de taxe d'habitation de 20% sur 3 ans, dont la première tranche (-10%) a été réalisée en 2017. Compte tenu du contexte national de réforme de la taxe d'habitation, la baisse du taux de TH n'a pas été poursuivie.
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'économies et de performance des services.**
- **maîtrise et assainissement de l'encours de dette.**

Ces trois piliers doivent permettre à la fois de financer de nouveaux investissements et de mieux cibler les dépenses vers les politiques publiques prioritaires.

Après deux années (2018 et 2019) marqué par un pic compte tenu du cycle des travaux, le niveau des investissements reviendra à un niveau moindre. L'encours de dette sera stabilisé par rapport à son niveau 2019.

3.1. Projection des grands agrégats financiers : consolidation de l'épargne nette pour financer les investissements

L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et des reports en inscription au budget primitif. Les chiffres du compte administratif 2019 sont prévisionnels.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	149,19	149,93	153,34	155,52	154,44	159,62	161,09
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	0,4%	0,5%	2,3%	2,1%	0,7%	2,6%	0,9%
Dépenses de gestion + exceptionnelles	126,62	131,93	132,14	134,83	134,54	138,18	139,08
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	0,0%	4,2%	0,2%	-0,3%	1,8%	2,5%	0,6%
Epargne de gestion	22,98	18,00	21,21	20,69	19,90	21,44	22,01
Frais financiers	2,80	6,49	2,02	2,15	2,01	1,85	1,84
Dépenses de fonctionnement	129,42	138,42	134,16	136,98	136,55	140,03	140,92
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	-0,1%	7,0%	-3,1%	-0,2%	1,8%	2,2%	0,6%
Epargne brute	20,18	11,51	19,18	18,53	17,89	19,59	20,17
<i>Taux d'épargne brute</i>	14%	8%	13%		12%	12%	13%
Remboursement en capital de la dette	11,62	12,18	12,52	13,97	13,27	12,97	12,65
Epargne nette	8,56	-0,67	6,67	4,57	4,62	6,62	7,53
<i>Taux d'épargne nette</i>	6%	0%	4%		3%	4%	5%
Dépenses d'investissement hors dette	25,92	30,01	34,91	46,08	45,62	35,30	44,72
Dépenses d'investissement	37,54	42,19	50,69	60,05	62,93	48,27	57,37
Recettes d'investissement hors dette	13,68	10,36	11,08	17,59	14,03	15,73	14,14
Emprunt inscrit / réalisé	14,70	12,00	22,25		12,00	12,92	
Recettes d'investissement	28,38	22,37	33,33	17,59	26,03	28,65	14,14
Encours au 31/12	106,19	106,0	115,74	114,47	114,47	114,43	124,83
Capacité de désendettement (années)	5,3	9,2	6,0	6,2	6,4	5,8	6,2

Après des années 2015 et 2016 marquées par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement, l'année 2017 avait connu une progression sensible des dépenses, en raison du paiement d'une soulte pour la sortie d'un SWAP structuré de l'encours de dette (4,3M€) et de la progression de la masse salariale pour 2,6M€ (hausse de points d'indice, protocole parcours professionnels carrières rémunérations...). Au compte administratif 2018, les dépenses de fonctionnement réalisées étaient en

diminution de -4,3M€ (-3,1%) par rapport au CA 2017, avec une faible hausse des dépenses de gestion (+0,2%) et une diminution des frais financiers.

Au moment de la finalisation de ce rapport, l'exercice 2019 n'est pas clos. Les chiffres indiqués pour 2019 sont des projections d'un niveau de réalisation. **En 2019**, les dépenses de fonctionnement devraient progresser de +1,8% (+2,4M€), compte tenu de la hausse du coût des fluides, de la reprise de l'inflation qui impacte les indices de prix des marchés et d'une hausse de la masse salariale.

Au BP 2019, les recettes de fonctionnement devraient progresser de +4,1M€ (2,6%), soit une progression plus forte que celles des dépenses de fonctionnement (+3M€, +2,23%).

Compte tenu du désendettement et de la diminution du remboursement en capital de la dette (+1M€), l'épargne nette est en progression, mais moindre (7,8M€, +3,3M€/BP 2019).

Ces tendances devraient se poursuivre pour l'année 2021 avec une stabilisation de l'épargne nette, permettant de financer un volume d'investissement plus important.

3.2. Un encours de dette assaini et maîtrisé

3.2.1. Composition de l'encours

Au 31 décembre 2019, **l'encours de dette devrait s'établir à 114,5 M€, en baisse de 1,2M€ sur un an**. En 2019, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 13,2 M€ et devrait emprunter à hauteur de 12 M€, réduisant ainsi l'encours de dette.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposait de :

Type de produits	Nombre de produits 31/12/2019	Nombre de produits 31/12/2018
Emprunts Long terme	43	45
Dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	3	4
Ligne de trésorerie	1	1

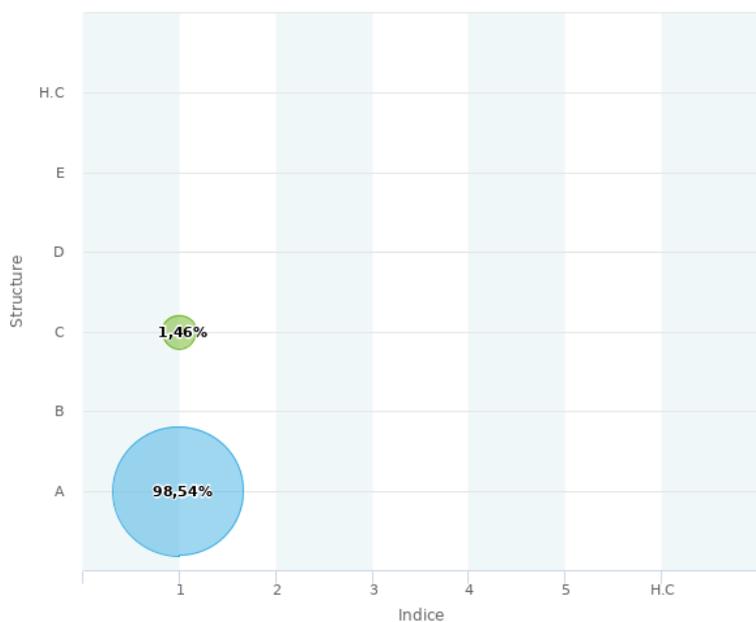
Le taux moyen de la ville s'établit à 1,83%, en diminution par rapport à 2018 compte tenu de l'entrée dans l'encours de nouveaux emprunts à taux plus faibles.

La part des emprunts à taux fixe est croissante dans l'encours de la ville : elle était de 37% en 2013 et est de 71,8% au 31 décembre 2019, compte tenu de la contractualisation d'emprunts à taux fixe depuis 2014 et plus encore en 2018 et 2019 dans un contexte de taux très bas.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition
Fixe	78 815 077,76 €	68,83 %
Variable	12 889 114,61 €	11,26 %
Livret A	22 799 690,88 €	19,91 %
Ensemble des risques	114 503 883,25 €	100 %

L'assainissement de la dette de la Ville de Roubaix se poursuit. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ; - la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

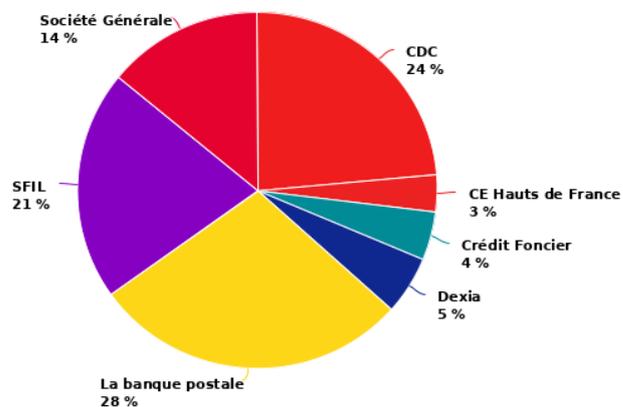


Source Taelys

Au 31/12/2019, l'encours de dette est constitué à 98,54% de produits classés en risque faible.

Au 31/12/2019, l'encours de dette devrait se répartir entre les établissements suivants :

Répartition de l'encours par établissement prêteur au 31/12/2019

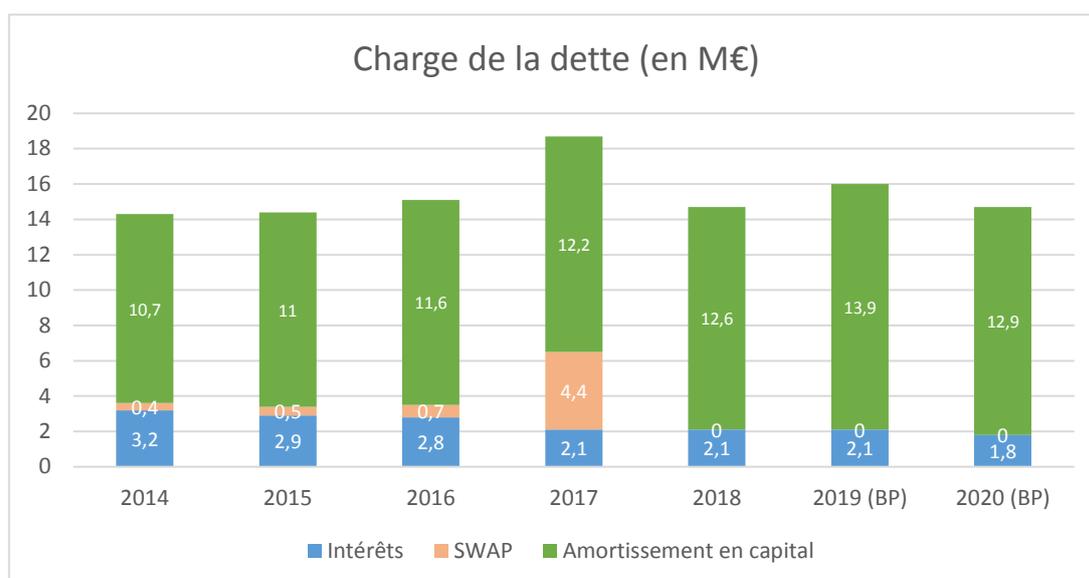


Source : Taelys

Par ailleurs, la Ville a souscrit une ligne de trésorerie de 15M€ en 2019 (non comprise dans l'encours de dette) :

Etablissement prêteur	Date de souscription	Montant	Taux	Durée
La Banque Postale	03/06/2019	15 000 000 €	EONIA (flooré à 0) +0,21%	1 an

3.3.2. La charge annuelle de la dette



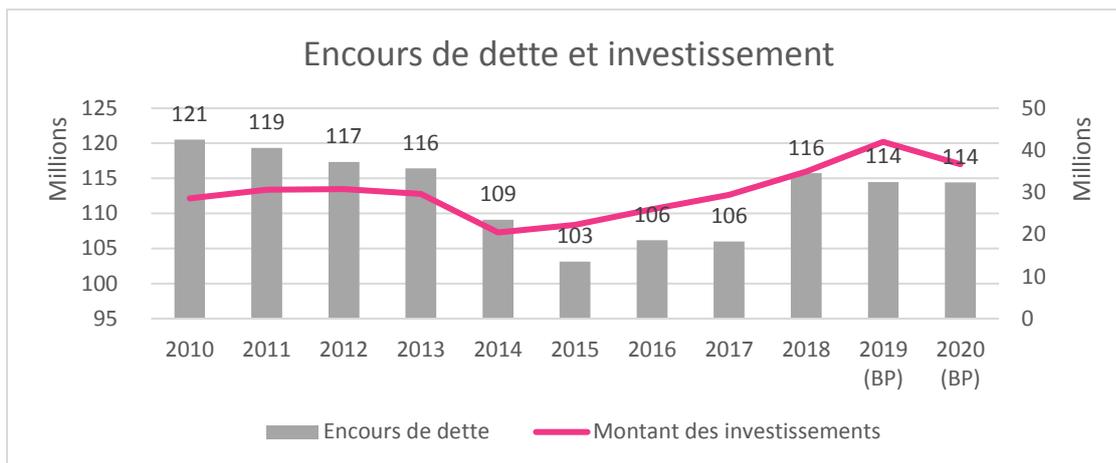
La charge prévisionnelle annuelle de la dette devrait se situer à 14,7M€ en 2020, en baisse de 1,3 M€ par rapport à 2019 en raison de la baisse du capital à amortir d'une part et de la baisse des frais financiers d'autre part.

Pour 2020, la charge des intérêts de la dette est évaluée à 1,8M€, compte tenu de la baisse des taux.

Le remboursement en capital s'établira à 12,9M€, en baisse de 1M€ par rapport à 2019 compte-tenu du désendettement opéré par la Ville en 2019.

en M€	2016	2017	2018	2019 (BP)	2020	Evol. 2020/2019
Intérêts	2.8	2.1	2.1	2.1	1.8	- 0.3
swap	0.7	4.4				
Amortissement en capital	11.6	12.2	12.6	13.9	12.9	- 1
Total charge de la dette	15.1	18.7	14.6	16	14.7	- 1.3

L'encours de dette fin 2020 devrait être stabilisé au même niveau que celui fin 2019.



PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2020

4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2020

En fonctionnement, la prévision de dépenses s'établit à 140 M€, soit une hausse de +2,23% par rapport au BP 2019. **Les dépenses de gestion augmentent de +2,5%, tandis que les frais financiers sont en diminution de -0,3M€, compte tenu du désendettement et de la baisse des taux d'intérêt.**

Cette trajectoire, bien que supérieure à une évolution de 1,35%, respecte le plafond des dépenses fixées pour 2020 dans la contractualisation avec l'Etat (143,2M€ pour 2020).

En M€	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Evolution/BP 2019	
					En M€	En %
Masse salariale	76,3	75,1	76,8	78,8	2,01	+2,6%
Charges à caractère général	34,5	32,9	34,2	35,2	0,99	+2,9%
Subventions	22,7	22,6	22,2	22,7	0,51	+2,3%
Autres dépenses	1,9	1,6	1,6	1,5	-0,16	-9,8%
Dépenses de gestion	135,4	132,1	134,8	138,2	3,35	+2,5%
Frais financiers	2,1	2,0	2,2	1,9	-0,30	-14,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	137,5	134,2	137,0	140,0	3,05	+2,23%

La **masse salariale** présente une hausse de +2,6%. L'évolution des dépenses de personnel est décrite ci-après.

Les **charges à caractère général** se chiffrent à 35,2M€ et progressent de +0,99M€ (+2,9%). Cette progression est principalement portée par le coût des fluides sous l'effet de la hausse des prix et de l'ouverture de nouveaux équipements et des indices des prix des marchés.

Les **subventions (22,7M€)** devraient être en progression de +0,51M€. Cette progression résulte principalement de l'évolution de la subvention CCAS : après deux années de reprise d'excédent à hauteur de 0,8M€, une troisième tranche de reprise est inscrite pour 0,2M€, soit une progression de +0,6M€ par rapport au niveau 2019. Par ailleurs, le forfait versé aux écoles privées est en diminution compte tenu de la baisse du nombre d'enfants accueillis.

En dehors de ces éléments, les subventions destinées à financer la **vie associative** roubaisienne sont stabilisées.

Les autres **dépenses** sont en diminution de -0,1M€.

Focus sur les dépenses de personnel

Projection de la structure des effectifs au 31 décembre 2019

La projection de la structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

		Au 31/12/18		Projection au 31/12/19	
ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES		EPP	ETP	EPP	ETP
Fonctionnaire	Stagiaire	110	108,30	140	138,92
	Titulaire	1 384	1 299,28	1364	1302,55
	Total fonctionnaire	1 494	1 407,58	1504	1441,47
	Collaborateur de Cabinet	4	4,00	4	4,00

Non titulaire permanent	Emploi de Direction	2	2,00	2	2,00
	CDI et Contractuel	29	27,78	29	27,63
	Total non titulaire permanent	35	33,78	35	33,63
Renforts		226	209,42	209,42	170,96
Apprentis		25	25,00	25,00	25,00
Contrats aidés	Adulte Relais	12	12,00	15	15,00
	Emploi d'avenir	59	59,00	31	28,80
	Contrat à durée déterminée d'insertion	79	58,72	65	46,65
	Total contrats aidés	150	129,72	111	90,45
Enfance - Loisirs éducatifs	Renforts	411	113,25	369	89,50
	CDI	8	4,29	9	2,19
	Enseignant	7	6,24	7	1,20
	Total jeunesse	426	123,78	385	92,89
Enfance - Réussite éducative	Renforts	11	7,09	33	21,13
	Enseignant	17	-	3	
	Enseignant - Etudes surveillées	6		4	
	Total éducation	34	7,09	40	21,13
Assistantes maternelles		17	17,00	13	13,00
Vacataires musée		17	-	19	3,74
TOTAL		2 424	1 953,37	2316	1892,27

Une dynamique forte autour de la mobilité interne

La priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes ouverts au recrutement, ce qui est source de mouvement et donc de dynamisme au sein des services. Cela constitue non seulement un levier de motivation et de développement des compétences mais permet également de diversifier les parcours professionnels, tout en prévenant et traitant les phénomènes d'usure professionnelle.

La ville de Roubaix met en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagne ses agents dans leur parcours professionnel, au travers de parcours de formation dédiés, de la mise en œuvre de forums de la mobilité interne, et par des démarches d'immersion ou de stage de professionnalisation réalisées au sein des services.

Un engagement dans une démarche d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail

L'année 2020 marquera la poursuite de l'engagement de la collectivité dans une démarche globale d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de ses agents. Priorité est donnée à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, de l'élaboration du plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme et en mettant en place une politique de prévention des risques professionnels, notamment des risques psycho-sociaux. De plus, la nouvelle convention avec le FIPHP, mutualisée avec le CCAS de la ville de Roubaix, permettra de pérenniser les actions déjà existantes en la matière et de constituer un nouveau plan d'actions afin notamment d'inciter aux recrutements de nouveaux collaborateurs en situation d'handicap, de consolider les solutions de maintien à l'emploi et d'intégrer en amont une démarche de prévention aux situations de handicap.

Enfin, en termes de qualité de vie au travail, il est à noter que l'année 2019 fut l'année d'expérimentation du télétravail. Il sera question en fin d'année 2019 d'évaluer ce dispositif et d'envisager sa généralisation en concertation avec les instances de la collectivité. L'expérimentation du BIPOP (Bénéficiaire de l'Innovation Professionnelle sur son Outil Personnel) en 2020 permettra de tester de nouveaux modes de travail, en autorisant les agents à utiliser leur smartphone à des fins professionnelles. Cela permettra de relier les agents entre eux et rendre plus efficace l'exécution des missions de service public.

Une GPEEC intégrée dans une démarche globale de pilotage des ressources

Le « plan emploi » reste l'outil opérationnel privilégié dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il s'agit à la fois d'un recensement des besoins en compétences des services, mais aussi d'un moment d'échanges privilégié entre la DRH et les services demandeurs, pour analyser le besoin et y apporter la réponse la plus adaptée, en matière de recrutement, ou pour apporter des réponses alternatives : formations, mutualisations, informatisations, réorganisations, évolution des process, etc. Plus largement, les échanges autour du plan emploi sont aussi l'occasion, lorsqu'un départ doit intervenir dans l'année, de réinterroger les missions assurées, la façon de les réaliser, et de décider de la nécessité ou non de procéder à un remplacement et de ses modalités.

Pour permettre aux services une appréhension globale des ressources mises à leur disposition pour l'année budgétaire à venir, le « plan emploi » coïncide avec le calendrier budgétaire. Le recensement des besoins et les arbitrages en matière de ressources humaines s'opèrent en même temps que ceux relatifs aux crédits budgétaires ou aux subventions, dans une « démarche ressources » intégrée.

En parallèle, un « comité emploi » mensuel a été instauré afin de permettre un pilotage plus fin des effectifs permanents avec un échange régulier sur le flux des entrées et sorties de la collectivité. Cette instance décisionnelle permet de valider ou non le remplacement d'un agent permanent au vu des besoins et des réflexions organisationnelles de la collectivité, et les modalités de son remplacement.

Les impacts de l'évolution du contexte national sur les emplois aidés

S'agissant des contrats aidés et des emplois d'insertion les évolutions réglementaires auront encore un impact sur la structure de ces effectifs attendue en 2020. L'extinction du dispositif « emplois d'avenir » a pour conséquence la sortie de l'ensemble des agents bénéficiaires de ce dispositif en juillet 2020. La création du dispositif « parcours emploi et compétences » (PEC) permettra le recrutement de 20 agents. L'année 2020 verra la stabilisation des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et des contrats adultes relais.

Les évolutions réglementaires liées aux retraites, sources d'incertitude, perturbent la visibilité en termes de GPEEC

D'autres incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent plus difficiles la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences (GPEEC) et la réalisation des prévisions d'évolution. En effet, la difficulté des agents à anticiper les modifications sur leurs conditions de départ en retraite se traduit par de grandes incertitudes pour la Ville à déterminer le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir (différence entre date légale de départ en retraite et date à laquelle les agents vont finalement faire valoir leurs droits). On constate de fait un départ de plus en plus tardif des agents à la retraite, dans le but d'optimiser le montant de leur pension.

Une anticipation de l'évolution réglementaire sur le temps de travail

Le temps de travail annuel des agents de la Ville de Roubaix s'établit depuis le 1^{er} janvier 2002 à 1583 heures pour la grande majorité des agents.

La loi de transformation de la fonction publique abrogeant le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures, la collectivité devra pour mars

2021 redéfinir ses délibérations relatives au temps de travail de ses agents. Cette évolution sera travaillée dans le cadre d'une démarche projet au sein de la collectivité.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2020

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé (56%) du budget de fonctionnement de la Ville.

Les charges de personnel devraient s'établir à 78,8 M€ au BP 2020, soit une progression de +2,6% selon les premières estimations.

Une volonté de stabiliser la masse salariale, en lien avec les orientations politiques

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2020 est pour l'essentiel due à l'effet du GVT, et à la décision d'accroître de manière raisonnée les effectifs dans certains domaines, en cohérence avec les priorités politiques définies par la majorité municipale.

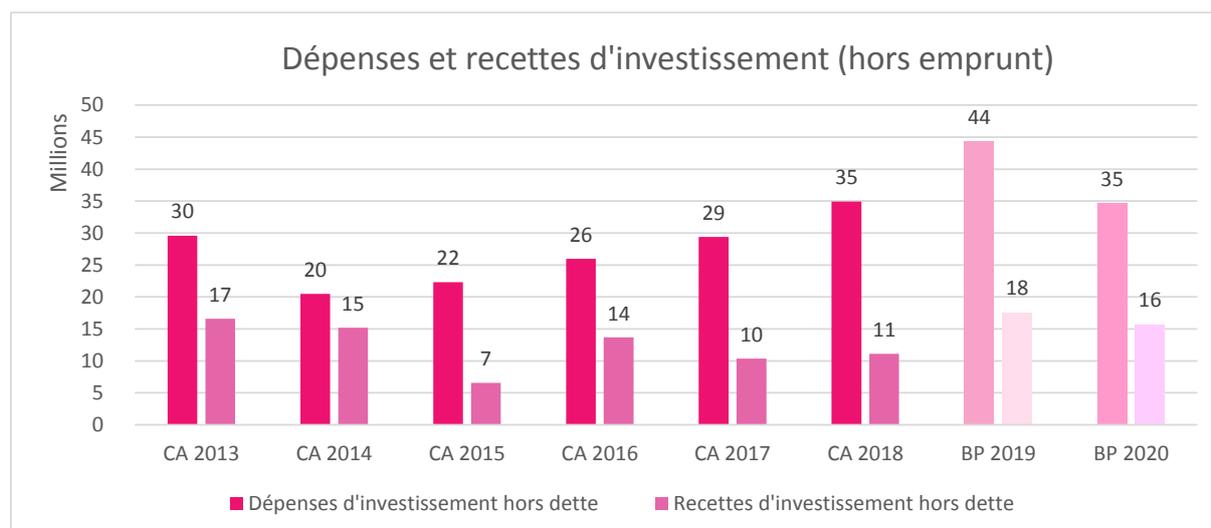
L'année 2020 marquera le lancement du projet NPNRU au sein de la Ville de Roubaix. Ce projet d'envergure entraînera la création de postes ou tout du moins le recrutement d'agents contractuels.

De plus, l'enveloppe des moyens non permanents (contractuels, apprentis, stagiaires, heures supplémentaires...) allouée à chaque direction générale fera l'objet d'un pilotage et d'un suivi plus fin par la DRH dans un objectif de gestion efficiente des moyens, avec un partage avec les Directeurs Généraux de ce pilotage.

Par ailleurs, la collectivité poursuit en 2020 les chantiers au titre de son agenda social avec de nouveaux échanges enclenchés en 2019 avec les représentants du personnel sur différents sujets de dialogue social, tout en pérennisant les actions développées depuis 2017 (augmentation de l'enveloppe dédiée aux évolutions de carrière, complémentaire santé, évolution de la démarche métier...).

4.2 La structure des dépenses et recettes d'investissement hors dette en 2020

Les deux dernières années ont été marquées par une hausse importante compte tenu des calendriers des opérations : 35M€ réalisés en 2018, 44M€ inscrits au BP 2019. L'année 2020 sera marquée par une plus faible inscription budgétaire, à 35M€. Les **recettes d'investissement** en accompagnement **sont estimées à 16M€**.



En dépenses, plus de 50% des crédits sont gérés en autorisations de programme et crédits de paiement. Les autres dépenses concernent les enveloppes annuelles de services (moyens

informatiques, maintenance, gros entretien...). Les enveloppes spécifiques concernent principalement des avances de trésorerie, équilibrées en dépenses et en recettes.

En recettes, les dépenses inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement ou dans les enveloppes annuelles s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat). Sont également inscrites en investissement les recettes de FCTVA et de cessions.

Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020 :

La mise à jour des APCP sera présentée au vote par une délibération dédiée lors du vote du BP 2020.

Autorisations de programme votées	AP TOTAL	TOTAL Réalisé 2012-2018	Réalisé prév 2019	2020
Construction Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5 731 625	1 080 287	3 012 077	1 639 262
Musée La Piscine : extension	8 929 246	8 144 006	785 240	0
Ecole Anatole France : réhabilitation	4 258 799	4 131 517	111 645	0
Eglise Saint Joseph : restauration	7 390 110	4 304 621	2 135 489	950 000
Piscine Lesaffre	12 076 036	9 479 821	2 596 215	0
Parc Barbieux : réhabilitation	11 154 233	10 954 049	200 184	0
Police municipale: relocalisation	2 732 603	0	2 260 000	472 603
Salle de sports Oran Desespaul	3 322 962	3 286 707	36 255	0
Eglise St Martin	4 297 874	2 194 830	1 903 044	200 000
Ecole Mère Térèsa (Reloc O.de Serres)	2 210 000	194 181	1 865 819	0
Ecole Legouvè : création classes	1 712 734	1 362 969	94 883	0
Ecole Samain: réhabilitation	1 848 702	0	1 548 702	300 000
Pôle Ressource Jeunesse 135 rue de Flandre : Réhabilitation	1 578 100	0	530 250	1 047 850
Dubrulle: Nouveaux terrains de tennis	2 564 558	566 183	1 886 040	111 336
Amélioration de l'habitat	209 374	0	104 687	104 687
Transition énergétique	3 434 854	0	1 318 952	2 115 902
TOTAL	54 990 335	45 699 170	20 489 481	7 301 640

4.3. Les Priorités de l'action municipale en 2020 :

En 2020, l'action de la Ville de Roubaix s'articulera autour de 4 grandes priorités :

- Le cadre de vie et la proximité,
- La jeunesse et la famille,
- L'aménagement et le développement du territoire,
- L'accélération des transitions écologiques.

4.3.1. Cadre de vie et Proximité

Pour la tranquillité et la sécurité, l'année 2020 sera marquée par :

- Le fonctionnement d'un nouvel Hôtel de Police Municipale et d'un centre de supervision urbain de nouvelle génération,
- la poursuite de l'armement légal des policiers municipaux,
- la poursuite du déploiement de caméras de vidéo-tranquillité,
- l'accompagnement du développement du Bureau de Police Nationale de l'Alma dans le cadre de la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien.
- la poursuite du déploiement du plan « sécurité routière » et des actions de préventions notamment auprès des jeunes.

Pour la propreté urbaine, cela passera notamment par :

- la poursuite du plan de déploiement de corbeilles de propreté (100 corbeilles supplémentaires en 2019 afin d'atteindre les 1000 corbeilles à l'échelle de la ville en 2020).
- Des actions de mobilisation, de sensibilisation et de participation des publics dans le cadre des opérations comme « les Hauts-de-France Propres », le « World Clean Up Day » ou « Mon Quartier au Sens Propre ».
- La poursuite de la modernisation du matériel roulant.

4.3.2. La Jeunesse et la Famille

L'année 2020 permettra de compléter le réseau d'outils au service de la jeunesse et des familles, notamment par :

- le déploiement de la cité entrepreneurante sur le site du collège Samain,
- la mise en œuvre de premières actions dans le cadre de la cité éducative,
- la poursuite de la mise en place d'un Pôle Jeunesse dans les Quartiers Nord et d'un réseau d'information jeunesse,
- les investissements réalisés au sein des écoles,
- le fonctionnement d'un nouveau Pôle Petite Enfance dans le quartier du Pile,
- le développement de city-stades et le lancement d'opération d'aménagement sur le Parc des Sports.

4.3.3. L'aménagement et le développement du territoire

- Le lancement des premières études opérationnelles dans le cadre du NPRU,
- le développement d'un espace d'entrepreneuriat, d'insertion professionnelle et d'emploi dans les locaux de l'Avant-Poste,
- la poursuite des restaurations des Eglises Saint-Martin et Saint-Joseph,
- le soutien à l'amélioration de l'habitat privé.

4.3.4. L'accélération de la Transition écologique sur le territoire roubaisien par des investissements dédiés.

- la poursuite du programme d'accélération de la transition énergétique avec des actions d'isolation des bâtiments publics et d'augmentation de la performance énergétique,
- le développement du zéro déchet,
- le lancement d'un partenariat pour la réalisation de la Maison du zéro déchet et de l'économie circulaire au Couvent des Clarisses.
- la poursuite du développement des stratégies « ville nourricière ».